

du tableau, nous avons 3,313 soldats-colons qui ont presque tous fait rajuster leurs comptes, en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, au cours des trois ou quatre dernières années. Ces soldats-colons constituent le nœud du problème qui embarrasse le ministère de l'Établissement agricole des soldats. La dette totale de ces hommes est de \$7,215,606, et l'évaluation actuelle des terres qu'ils occupent est de \$6,662,887. Dans ce groupe, nous avons une balance défavorable, comme on le verra par les chiffres que j'ai donnés. Cette balance déficitaire provient de ce que depuis le début des rajustements prévus par la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, dans certaines parties de l'Ouest canadien la valeur des terres a continué de s'avilir par la persistance des circonstances difficiles. Lorsque les comptes furent rajustés en vertu de cette loi, on semble avoir voulu faire en sorte que ces hommes n'aient pas une dette supérieure à la valeur courante de leurs terres. Les chiffres que je vous ai donnés indiquent comment on a suivi de près cette ligne de conduite; mais comme je l'ai dit, ces 3,313 colons constituent le nœud du problème qui se pose dans l'administration de cette vieille entreprise.

*M. Wright:*

D. A quel prix évaluez-vous la ferme moyenne à l'acre, actuellement, en Saskatchewan?—R. Je n'ai pas fait cette analyse par acre, monsieur Wright; la valeur moyenne de toutes les fermes de soldats dans lesquelles nous avons des intérêts en Saskatchewan est de \$2,335.

D. Quelle est l'étendue moyenne de ces fermes? Dépassent-elles 160 acres?—R. Oui; si j'ai bonne mémoire, la moyenne est de 240 acres.

*M. Quelch:*

D. Sur la plupart de ces fermes, en quel état est le matériel? En mauvais état?—R. Je ne dirais pas qu'il est en mauvais état sur la plupart des fermes.

D. Non, mais dans ce cas?—R. Oui, il me semble juste de dire que dans ce groupe, dans la moyenne des cas, la valeur du cheptel et du matériel a fortement diminué. Cela dépend de la difficulté de trouver à remplacer ce qui se détériore au cours des dix dernières années, alors que les conditions étaient particulièrement difficiles.

D. Avez-vous dit que tous ces colons se sont prévalus de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?—R. Oui, presque tous. Je tiens à présenter une autre observation au sujet de ce groupe. Il faut se rappeler que 70 p. 100 des opérations exécutées en vertu de la loi de 1919 ont eu lieu dans les provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta, et qu'à peu près 78 p. 100 des colons encore dans l'embarras se trouvent dans ces mêmes trois provinces. Autrement dit, le pourcentage des difficultés demeure à peu près dans la proportion où les établissements ont eu lieu.

*M. MacKenzie (Neepawa):*

D. Voudriez-vous donner le nombre par province?—R. En Colombie-Britannique, dans ce groupe du bas, nous en avons 399; dans le nord de l'Alberta, 508; dans le sud de l'Alberta, 482; en Saskatchewan, 1.260; au Manitoba, 363; en Ontario, 150; dans le Québec, 12; dans les provinces Maritimes, 139. Une autre observation aura peut-être un certain intérêt, monsieur le président, à propos des recouvrements et des remboursements. On se rappellera probablement que ce plan prévoyait au début une période de remboursement de 25 ans avec intérêt à 5%, taux d'amortissement. Pour satisfaire aux conditions de ces contrats, pour les maintenir en état d'acquittement, il fallait un versement annuel de 7.1 p. 100 de la somme du prêt. Cela rembourse le principal et l'intérêt. On sera peut-être surpris de savoir que l'année financière 1940-41 est la seule depuis les débuts du système, il y a 21 ou 22 ans, où les recouvrements aient dépassé 7 p. 100 des prêts impayés. Si l'on remonte à 1925, les rentrées furent de 3.75;

[M. G. Murchison.]